TRANSMIS LE 30/04/2026
REÇU LE 30/04/2026
AFFICHÉ LE 30/04/2026
NOTIFIÉ LE 30/04/2026
PUBLIÉ LE 30/04/2026
EXÉCUTOIRE LE 30/04/2026

**2026/...**

REPUBLIQUE FRANCAISE

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Commune de Franconville-la-Garenne
Direction des Services Techniques
Service Urbanisme
XM/DB/VB/CP

# ARRÊTE n° 26-384

## ARRETE INTERRUPTIF DE TRAVAUX PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.480-2 et R.421-17,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport de constatation du 08 avril 2026, dressé par la Police Municipale de Franconville-la-Garenne portant sur l'apposition d'enseigne commerciale sans autorisation préalable sur un commerce situé Centre Commercial Cadet de Vaux, 3ème Avenue, à Franconville-la-Garenne,

**VU** les constatations réalisées en date du 24 avril 2026, actées par procès-verbal d'infraction clos le 24 avril 2026 par un agent assermenté et commissionné, démontrant la réalisation de travaux en infraction avec le Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que les travaux litigieux consistant en l'installation d'une nouvelle devanture commerciale en lieu et place de la façade existante, sont réalisés en violation de l'article R.421-17 du Code de l'Urbanisme, sans déclaration préalable, sont de nature à porter atteinte à l'harmonie globale du Centre Commercial Cadet de Vaux, au paysage urbain et au caractère des lieux avoisinants,

**CONSIDERANT** que Monsieur BOUSAIDI Rachid, gérant du commerce précédemment nommé « A l'Ancienne » et dont le nouveau nom est « Mama Poulet » a entrepris les travaux sur un terrain sis au sein du Centre Commercial Cadet de Vaux, 3ème Avenue 95130 Franconville-la-Garenne, sans déclaration préalable,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des travaux ont été entrepris sans autorisation et ne sont pas achevés,

**CONSIDERANT** que l'article L:480-2 alinéa 10 du Code de l'Urbanisme fait obligation d'interrompre les dits travaux,

**CONSIDERANT** qu'il y a urgence d'interrompre les travaux mentionnés ci-dessus compte tenu qu'ils sont en cours et effectués sans aucune autorisation ; et qu'il convient de ne pas aggraver les non-conformités constatées,

**CONSIDERANT** qu'il est de l'intérêt général que les travaux entrepris soient interrompus,

# ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Monsieur BOUSAIDI Rachid, demeurant 16 Chemin du Clos Bertin 95130 Franconville-la-Garenne, titulaire du bail commercial du commerce précédemment nommé « A l'Ancienne » et dont le nouveau nom est « Mama Poulet », bénéficiaire des travaux réalisés en infractions sur l'unité foncière cadastrée section AE 723, situé au sein du Centre Commercial Cadet de Vaux 95130 Franconville-la-Garenne, est mis en demeure d'interrompre immédiatement les travaux entrepris.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur BOUSAIDI Rachid, ainsi qu'à toute personne responsable au sens de l'article L.480-4-2 du Code de l'Urbanisme, par lettre recommandée avec accusé de réception et par notification sur place de la Police Municipale.

**ARTICLE 3 :**

Copie du présent arrêté sera transmise sans délai à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise et à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Pontoise.

**ARTICLE 3 :**

Toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Franconville-la-Garenne, le 24 avril 2026.

**Xavier MELKI**
**Maire de Franconville-la-Garenne**
**Conseiller régional d'Ile-de-France**

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE (Val d'Oise)

**Avertissement** : Le non-respect de la mise en demeure prévue à l'article 1er du présent arrêté sera constitutif d'une nouvelle infraction, prévue et réprimée par l'article L. 480-3 du code de l'urbanisme (amende de 75 000 € et peine de trois mois d'emprisonnement), sans préjudice des mesures de coercition qui pourront être prises en application de l'article L. 480-2 alinéa 7 du même code, en procédant notamment à la saisie des matériaux approvisionnés ou du matériel de chantier et, s'il y a lieu, à l'apposition des scellés.

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du signataire de la décision
- d'un recours hiérarchique adressé au préfet du Val d'Oise.

Elle peut également, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 – 95027 CERGY) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
  - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

P.J. : Procès-verbal d'infractions aux dispositions du Code de l'Urbanisme n°26-001 du 24 avril 2026.

# Acte à classer

## ARR26-384

| 1 | 2 | 3 | 4 |
|---|---|---|---|
| En préparation | En attente retour Préfecture | **> AR reçu <** | Classé |

**Identifiant FAST :** ASCL_2_2026-04-30T12-36-58.00 ( MI269489362 )

**Identifiant unique de l'acte :** 095-219502523-20260424-ARR26-384-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

**Objet de l'acte :** ARRÊTÉ INTERRUPTIF DE TRAVAUX PRONONCÉ PAR LE MAIRE DE L'ÉTAT.

**Date de décision :** 24/04/2026

CERTIFIÉ **Certifié Conforme**

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 6. Libertés publiques et pourvoirs de police
6.5. Actes pris au nom de l Etat et soumis au controle hierarchique

**Identifiant unique de l'acte antérieur :**

**Acte :** ARR 26-384 URBA.PDF **Multicanal :** Non

**Pièces jointes :**

ARR 26-384 PJ URBA.PDF **Type PJ :** 21_RP - Rapport de présentation

**Groupe émetteur de l'acte :** DGS

Classer

Annuler

| | | |
|---|---|---|
| **Préparé** | Date **30/04/26** à **12:36** | Par **SADEQ Fatiha** |
| **Transmis** | Date **30/04/26** à **12:36** | Par **SADEQ Fatiha** |
| **Accusé de réception** | Date **30/04/26** à **12:41** | |